



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

50318

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Campagne de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges - Avenant n° 1 à la convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie**

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative à la délégation de compétence en matière de vaccinations, obligatoires et recommandées, par l'Agence régionale de santé de Bretagne au Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative à la convention de financement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine pour la campagne de vaccination papillomavirus humain dans les collèges ;

### Expose :

Pour la deuxième année consécutive, la vaccination contre les infections aux papillomavirus humains est proposée gratuitement en milieu scolaire, à tous les jeunes de 11 à 14 ans scolarisés en classe de 5<sup>ème</sup>, dans tous les collèges d'Ille-et-Vilaine, publics ou privés.

Cette campagne de vaccination est pilotée par l'Agence régionale de santé Bretagne en lien avec la Direction académique des services de l'éducation nationale et la Direction de l'enseignement catholique. Du fait de la délégation de compétence au Département pour les vaccinations, obligatoires et recommandées, conformément au calendrier vaccinal, la mise en œuvre de la campagne de vaccination est confiée au Département. Cela induit un travail d'organisation et de logistique conséquent, de la planification des interventions dans tous les collèges à la constitution et la formation des équipes mobiles de professionnel.les de santé, en passant par le transport et le stockage du matériel et des vaccins dans les centres départementaux d'action sociale, tout en veillant à la réactivité et à la traçabilité des événements indésirables pouvant survenir (de la panne informatique à la rupture de la chaîne du froid pour les vaccins, en passant par l'absence inopinée d'un professionnel, ou tout autre incident).

Pour ce faire, et outre les financements octroyés par l'Agence régionale de santé Bretagne, la Caisse primaire d'assurance maladie assure la prise en charge financière des vaccins Gardasil-9 délivrés dans le cadre de cette campagne, conformément à la convention approuvée par la Commission permanente en novembre 2023. Cette convention prévoit également la rémunération par la Caisse primaire d'assurance maladie des professionnel.les de santé constituant les équipes mobiles intervenant dans les collèges. Depuis la mise en œuvre de cette campagne de vaccination, le Département a dépensé 1 024 267 euros au titre de l'achat de ces vaccins et a perçu 732 976 euros en remboursement. La différence entre ces montants est liée au décalage temporel entre les achats et les remboursements.

L'avenant n° 1 à cette convention, joint en annexe n° 1, prévoit la modification des modalités de facturation en lien avec la mise en œuvre du service « vaccination.ameli.fr » développé par la

Caisse nationale d'assurance maladie. Il permet le versement du solde des achats de vaccins administrés effectués par le Département en 2024.

Le service « vaccination.ameli.fr » permet de fiabiliser le recueil des données individuelles de vaccination du papillomavirus humain mais aussi de disposer de données exhaustives et de qualité relative à la vaccination dans les collèges. Ce service numérique devrait rapidement communiquer avec l'application Colibri utilisée, depuis la rentrée scolaire 2024 - 2025, par les parents pour enregistrer leur consentement ou non à la vaccination de leur enfant, facilitant ainsi le travail administratif de l'équipe départementale.

Pour 2025, le coût estimé relatif à l'achat de vaccins est de 735 120 euros. Les doses de vaccins administrées seront remboursées en totalité par la Caisse primaire d'assurance maladie.

Les crédits seront prévus au BP 2025 pour la dépense imputation 011-411-60662-P113 pour la recette imputation 75-411-7512-P112.

### Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine, relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges, joint en annexe n° 1 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 janvier 2025  
ID: CP20253029

Pour extrait conforme